



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE – ALPES - COTE D'AZUR  
PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DU CADRE DE VIE**

---

**ARRETE APPROUVANT L'ETABLISSEMENT D'UN  
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU ROVE  
(Retrait-gonflement des argiles)**

---

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants ;

VU la loi n° 82.600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 06 juillet 2005, prescrivant le plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la Commune du Rove ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2006 par lequel a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la Commune du Rove ;

VU la délibération du conseil municipal du Rove en date du 27 octobre 2005 ;

VU les observations présentées au cours de l'enquête ;

VU l'avis de la commission d'enquête en date du 21 février 2007 ;

CONSIDERANT que le dossier établi par la Direction Départementale de l'Équipement peut, en l'état de la procédure, être approuvé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

**ARRETE**

----

**ARTICLE 1er :** Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune du Rove "retrait gonflement des argiles", tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Ce document comprend :

- un rapport de présentation,
- un plan de zonage à l'échelle du 1/10 000°,
- un règlement,
- des annexes

ARTICLE 2 : Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles est tenu à la disposition du public, aux heures d'ouvertures des bureaux :

- à la Mairie du Rove ,
- à la Préfecture des Bouches du Rhône, Boulevard Paul Peytral - 13282 Marseille Cedex 20,
- à la Direction Départementale de l'Equipement, Service Aménagement, 9, avenue Général Leclerc - 13332 Marseille Cedex 3.
- à la Sous-Préfecture d'Istres - BP 648 - 13808- Istres cedex.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché pendant un mois en mairie du Rove et un certificat du Maire justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

ARTICLE 4 : Des copies conformes du présent arrêté seront adressées :

- au Maire du Rove,
- au Directeur Départemental de l'Equipement,
- au Directeur de la Prévention des Pollutions et des Risques.  
au Sous-Préfet d'Istres.

ARTICLE 5 : - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

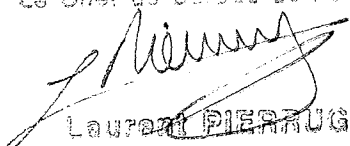
- Le Sous-Préfet d'Istres,
  - Le Maire de la Commune du Rove,
  - Le Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 JUL. 2007

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

  
Cécile MARTIN

Pour copie conforme  
Le Chef de Bureau de l'Urbanisme

  
Laurent PIERRUGUES